

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_174

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DE GROUPEMENT ENTRE  
ROANNAIS AGGLOMERATION,  
LES COMMUNES DE ROANNE,  
COMMELE-VERNAY, LA  
PACAUDIERE, LE COTEAU,  
MABLY, NOAILLY, NOTRE  
DAME DE BOISSET, RIORGES,  
VILLEREST, ROANNAISE DE  
L'EAU ET LE SEEDR, POUR LA  
REALISATION DES  
PRESTATIONS DE LOCATION  
ET MAINTENANCE DES  
EQUIPEMENTS DE  
REPROGRAPHIE**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 9 mars 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 mars 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Nathalie TISSIER-MICHAUD, André CHAUVET, *adjoints*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Andrée RICCETTI, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Jean-Marc DETOUR, *conseiller municipal*

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Michel CELLIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nathalie TISSIER-MICHAUD André CHAUVET Pierre BARNET André RICCETTI Caroline PAIRE	Isabelle BERTHELOT Daniel CORRE Eric MICHAUD Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT  
ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION, LES COMMUNES DE  
ROANNE, COMMELLE-VERNAY, LA PACAUDIERE,  
LE COTEAU, MABLY, NOAILLY, NOTRE-DAME-DE-BOISSET,  
RIORGES, VILLEREST,  
ROANNAISE DE L'EAU et LE SEEDR  
POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE LOCATION ET  
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE**

Jean-Luc Chervin, maire, expose à l'assemblée :

En 2018, un groupement de commandes pour la mise en place d'accord-cadre portant sur la location-maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés a été constitué entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Notre-Dame-de-Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération, le S.E.E.D.R. et le CCAS du Coteau.

Au regard de l'importance de la consultation, de la complexité du montage et des délais très réduits pour établir le cahier des charges, les parties ont souhaité recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est donc proposé de créer entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noilly, Notre-Dame-de-Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, et le S.E.E.D.R. un nouveau groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique pour :

- le choix d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la passation des différents accords-cadres à intervenir ;
- le choix du prestataire pour la fourniture en location-maintenance des équipements de reprographie.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes dont la Ville de Roanne sera le coordonnateur doit intervenir.

En qualité de coordonnateur, la Ville de Roanne assurera la gestion de l'ensemble des procédures de consultation. La convention de groupement précise les modalités de répartition de ces frais qui seront calculés au prorata du nombre d'équipements de reprographie objet des marchés de chaque collectivité ou organisme.

La Ville de Roanne n'est pas mandatée pour signer et exécuter les accords-cadres objet du présent groupement. Chaque membre doit signer son marché ou ses accords-cadres, chacun pour ce qui le concerne.

.../...

La constitution de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes nécessite de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1°) examine et approuve la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Riorges, Villerest, Roannaise de l'Eau et le S.E.E.D.R. relative à la location maintenance des équipements de reprographie ;

2°) désigne la Ville de Roanne comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

3°) précise que les frais liés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront calculés au prorata du nombre d'équipements de reprographie objet des accords-cadres de chaque collectivité ou organisme ;

4°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre ;

5°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les accords-cadres de location maintenance des équipements de reprographie concernant la Ville de Roanne, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en lien avec ce marché et ces accords-cadres ;

6°) désigne parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Riorges, M. Pierre BARNET, en qualité de membre titulaire et M. Daniel CORRE, en qualité de membre suppléant, chargés de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Riorges, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance,  
Michel CELLIER

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN